TARN

APPEL À PROJETS



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2027

Service Insertion et Développement Territorial
insertion@tarn.fr - 05.67.89.63.82.

Service Gestion du Dispositif RSA
rsa81tarn.fr - 0563486976

TARN
MON DÉPARTEMENT

APPEL À PROJETS

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2027

SOMMAIRE

Le Mot du Département 3

Cadre d'intervention du PDI 4

Sélection des projets 6

Contenu de l'appel à projets 7

Modalités de candidature 10

Modalités financières 13

Modalités d'évaluation à l'issue de l'action 14

1 LE MOT DU DÉPARTEMENT

Le Département du Tarn est pleinement mobilisé pour accompagner **les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** dans la construction d'un parcours d'insertion adapté à leurs besoins, à leurs capacités et à leur projet de vie.

Dans un contexte marqué par l'évolution des politiques publiques de l'emploi, des transformations sociales et des attentes croissantes en matière d'accompagnement, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) constitue un levier essentiel de la politique départementale de solidarité.
À travers cet appel à projets, le Département souhaite soutenir des actions qui répondent aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi tout en renforçant la complémentarité entre les acteurs de l'insertion sur l'ensemble du territoire tarnais.

Au-delà du retour à l'emploi, l'ambition est de permettre à chaque personne de retrouver progressivement son autonomie, de renforcer son pouvoir d'agir et de lever les freins qui entravent son parcours : santé, mobilité, accès aux droits, maîtrise de la langue, isolement, difficultés familiales ou encore fracture numérique.

Le Département entend ainsi favoriser des réponses innovantes, territorialisées et coordonnées, capables de s'adapter à la diversité des situations rencontrées. Les projets retenus devront démontrer leur capacité à produire des effets concrets sur les parcours des bénéficiaires, à travailler en partenariat avec les acteurs locaux et à s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

Le présent appel à projets fixe les priorités d'intervention du Programme Départemental d'Insertion 2027 et précise les modalités de candidature, de sélection et d'évaluation des actions soutenues par le Département.

2 CADRE D'INTERVENTION DU PDI

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) s'inscrit dans le cadre des compétences confiées au Département en matière d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le présent appel à projets vise à soutenir des actions d'accompagnement répondant aux besoins des bénéficiaires du RSA du Tarn, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun et les acteurs du territoire.

Cadre législatif

Le présent appel à projets s'appuie notamment sur les textes suivants :

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, qui confie au Département le financement et la mise en œuvre du RSA. À ce titre, le Département définit et conduit les politiques nécessaires à l'accompagnement des allocataires du RSA, notamment au travers du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Cette loi a instauré un dispositif d'incitation à la reprise d'activité et de lutte contre la pauvreté.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, qui renforce la coordination des acteurs du Réseau pour l'emploi et fait évoluer les modalités d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Cette loi rend obligatoire la signature d'un contrat d'engagement. Ce dernier formalise un parcours renforcé, personnalisé et coordonné, garantissant une meilleure articulation entre les différents acteurs de l'accompagnement.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que tout BRSA a droit à un accompagnement, social et professionnel adapté à ses besoins, et que cet accompagnement est assuré par un référent unique. Dans ce cadre-là le référent de parcours occupe une place centrale.

Les enjeux du territoire en terme d'insertion des BRSA

Au 1er juillet 2026, le Tarn comptait 10 984 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis aux droits et devoirs. Si leurs parcours sont variés, ils sont souvent confrontés à une combinaison de difficultés qui freinent leur insertion sociale et professionnelle.

Le Département observe notamment une diversité de profils nécessitant des réponses adaptées aux enjeux cumulés de chaque parcours:

Vieillir en étant bénéficiaire du RSA
Le nombre de bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans progresse. Leur accompagnement nécessite des réponses adaptées, conciliant santé, remobilisation et maintien du lien social.

Habiter un territoire rural
L'éloignement des services, la mobilité et l'accès aux dispositifs restent des freins majeurs dans certains bassins de vie.

Retrouver le pouvoir d'agir
Santé, isolement, difficultés administratives ou perte de confiance s'entremêlent souvent et rendent les parcours plus complexes.

Accompagner autrement
Les besoins évoluent. Les réponses doivent être plus coordonnées, plus souples et davantage construites entre partenaires.

Les principes d'intervention des porteurs de projet

Les projets présentés devront contribuer à :

> Proposer **un accompagnement complémentaire au droit commun** et adapté aux besoins des bénéficiaires du RSA.

> Inscrire les personnes dans une **logique de parcours** favorisant leur autonomie

> Développer l**es coopérations entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale**.

> **Répondre aux besoins des territoires**, notamment les plus ruraux ou les moins couverts par une offre d'insertion

> Favoriser, lorsque cela est pertinent, des **démarches innovantes ou expérimentales** répondant à des besoins identifiés.

Durée de l'accompagnement

La durée de référence de l'accompagnement est de 12 mois.

Toutefois une prolongation pourra être accordée pour **une part limitée des bénéficiaires**. Elle devra être **justifiée par le référent de parcours au regard de la situation du bénéficiaire**. **Elle sera également mentionnée dans le bilan de l'action**, sans financement complémentaire.

Ainsi, 12 mois constituent la durée de référence, les accompagnements de plus longue durée restant exceptionnels et encadrés.

Durée des conventions

Les conventions sont établies sur l'année civile 2027.

Des modalités de financement pluriannuel pourront être envisagées pour certaines actions répondant à des conditions particulières, appréciées au regard notamment de leur antériorité, de leur implantation territoriale, de la qualité des bilans réalisés et de leur adéquation aux besoins identifiés.

3 SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets déposés dans le cadre du présent appel à projets repose sur une analyse qualitative visant à identifier les actions les plus pertinentes au regard des besoins des bénéficiaires du RSA et des enjeux d'insertion du territoire.

Les projets seront examinés au regard de plusieurs critères complémentaires :

> **La pertinence de l'action au regard des besoins identifiés sur le territoire**, des profils des publics accompagnés et des freins rencontrés dans les parcours d'insertion.

> **La qualité de l'accompagnement proposé**, notamment la capacité de la structure à construire un parcours adapté, progressif et individualisé, en articulation avec les dispositifs existants. L'expérience et les profils des intervenants sur les actions seront également observés.

> **La complémentarité de l'offre proposée**, afin de favoriser une réponse coordonnée avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi, du social et du territoire.

> **La capacité de mise en œuvre du projet**, appréciée au regard des moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés, ainsi que de l'expérience de la structure.

> **La mobilisation des partenariats**, permettant de renforcer les passerelles vers l'accès aux droits, la formation, l'emploi, la santé, la mobilité ou encore la participation sociale. Les porteurs de projets devront mettre en avant un partenariat local déjà construit ou travaillé en amont, notamment avec les maisons départementales, y compris les acteurs de l'insertion socio-professionnelle.

> **La capacité d'évaluation et de suivi des actions**, à travers des objectifs clairement définis et des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus.

Procédure de sélection et Calendrier

À partir du 7 octobre 2026 : Diffusion de l'Appel à projets sur les réseaux sociaux du département.

Le 8 octobre 2026 : Réunion de **présentation de l'AAP** et atelier méthodologique.

Du 23 au 27 novembre : RDV possible avec la chargée de mission du Service Insertion et Développement Territorial (SIDT) pour des **conseils techniques et administratifs** sur le montage du dossier.

Début janvier : Échanges avec le SIDT et l'élu en charge de l'insertion pour préciser et argumenter le projet.

Au cours du premier trimestre 2027 : Commissions techniques pluridisciplinaires.

Au second trimestre 2027 : Validation par les élus départementaux de la programmation 2027. Les décisions de financement seront prises en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et des différents avis recueillis.

4 CONTENU DE L'APPEL À PROJETS

Axe 1 : Référent de parcours

Rôle et missions du référent de parcours

Le référent accompagne globalement le Bénéficiaire du RSA (BRSA) en travaillant sur la levée des freins afin de favoriser son autonomie et une insertion durable. Il est l'interlocuteur privilégié et le coordinateur du parcours, garant de sa cohérence et de la continuité des démarches engagées.

Attendus concernant le référent de parcours :

> Identifier les freins et compétences.

> Élaborer, formaliser et co-construire le Contrat d'Engagement (CE) avec le bénéficiaire.

> Soutenir la personne dans la gestion administrative du RSA : suivi de l'allocation, gestion des courriers, déclaration trimestrielle de ressources.

> Proposer un parcours combinant des entretiens individuels pour un suivi personnalisé et des actions collectives (ateliers, rencontres thématiques...) pour dynamiser le parcours et favoriser la création de liens sociaux.

> Mobiliser les actions développées par la structure et celles disponibles sur le territoire, notamment les actions de l'Axe 2 du PDI prescrites via DORA afin de lever les freins et d'atteindre les objectifs.

> Informer le Conseil Départemental en cas de manquement (absences aux rendez-vous, non-respect des engagements...) du bénéficiaire et conformément aux dispositions légales (sanctions...) et au règlement départemental d'aide sociale.

Typologie des parcours proposés

L'accompagnement proposé repose sur une base commune obligatoire : un premier entretien pour présenter les droits et devoirs liés au dispositif, élaborer et signer le Contrat d'Engagement (CE), définir les objectifs et les axes d'accompagnement,

À partir de cette base, deux parcours sont proposés :

Parcours socle :
Il comprend au minimum 4 rendez-vous annuels, de préférence en présentiel. Son financement est fixé à 250 euros par BRSA accompagné.

Parcours renforcé :
Il comprend un entretien physique par mois plus un contact mensuel, avec des visites à domicile. Son financement est fixé à 400 euros par BRSA accompagné.

Ce parcours renforcé s'adresse aux bénéficiaires rencontrant des freins importants à l'insertion et prévoit des rendez-vous plus fréquents, une mobilisation accrue des ressources internes de la structure et partenariales et un accompagnement personnalisé visant à lever les freins sociaux.

À noter : Poursuite de l'expérimentation concernant un parcours intensif, qui comprend des parcours d'une durée de 6 mois renouvelable une fois maximum. Ce parcours inclura un entretien approfondi par mois plus un contact par semaine, avec des visites à domicile.

Axe 2 : (Re)mobilisation

Volet 1 – Communiquer et participer à la vie sociale

Renforcer les compétences essentielles pour favoriser l'autonomie, les interactions sociales et la participation à la vie du territoire.

Exemples de thématiques : apprentissage du français (FLE), lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, inclusion numérique, lutte contre l'isolement, accès à la culture, participation citoyenne.

Durée de l'accompagnement : Sur le **volet 1**, l'accompagnement pourra, lorsque la situation du bénéficiaire le justifie, **se poursuivre au-delà de 12 mois pour une part maximale de 20 % des bénéficiaires accompagnés dans le cadre de l'action**, sous réserve d'une justification de la part du référent et d'une traçabilité dans le bilan de l'action.

Volet 2 – Accès aux droits et vie quotidienne

Lever les freins du quotidien afin de favoriser l'autonomie et la sécurisation des parcours.

Exemples de thématiques : Autonomie dans la vie quotidienne, articulation des temps de vie, soutien à la parentalité lorsqu'elle constitue un frein au parcours, accompagnement vers les services de droit commun, bénévolat d'insertion, *kits installation**.

Durée de l'accompagnement : Sur le **volet 2,** l'accompagnement pourra, lorsque la situation du bénéficiaire le justifie, **se poursuivre au-delà de 12 mois pour une part maximale de 30 % des bénéficiaires accompagnés dans le cadre de l'action**, sous réserve d'une justification de la part du référent et d'une traçabilité dans le bilan de l'action.

Volet 3 – Confiance en soi et santé psycho-sociale

Favoriser le bien-être, l'accès équitable aux soins, la remobilisation et le développement du pouvoir d'agir pour permettre un engagement durable dans un parcours d'insertion.

Exemples de thématiques : estime de soi, image de soi, remobilisation, médiations par le sport, la culture ou les activités collectives, accompagnement vers les dispositifs de droit commun en lien avec l'état de santé ou les fragilités psycho-sociales.

Durée de l'accompagnement : Sur **le volet 3**, l'accompagnement pourra, lorsque la situation du bénéficiaire le justifie, **se poursuivre au-delà de 12 mois pour une part maximale de 20 % des bénéficiaires accompagnés dans le cadre de l'action**, sous réserve d'une justification par le référent et d'une traçabilité dans le bilan de l'action.

** Installation dans le logement et accès aux équipements de première nécessité*

Sont attendues des actions permettant de faciliter l'installation durable des bénéficiaires du RSA dans un logement en levant les freins matériels liés à un emménagement ou à une reprise d'autonomie.

Les projets pourront notamment proposer des solutions d'accès à des équipements de première nécessité (mobilier, électroménager, vaisselle, linge de maison, etc.) à coût réduit, en s'appuyant sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du réemploi (ressourceries). Les actions devront favoriser un accompagnement de proximité avec les référents sociaux des bénéficiaires.

Volet 4 – Mobilité

Favoriser l'autonomie dans les déplacements et faciliter l'accès aux ressources, aux services et aux opportunités du territoire.

Exemples de thématiques : apprentissage de la mobilité, accompagnement aux déplacements, solutions de mobilité solidaire, formation à l'entretien de son véhicule, accès aux services en milieu rural, mobilité inclusive.

Durée de l'accompagnement : Sur le **volet 4**, l'accompagnement ne saura excéder un an.

Volet 5 – Parcours hybrides d'insertion

Construire des parcours d'accompagnement individualisés et évolutifs, mobilisant plusieurs leviers afin de répondre à la diversité des besoins des bénéficiaires du RSA. Les actions proposées doivent obligatoirement intégrer une dimension collective et peuvent proposer en complément un accompagnement individuel. Elles doivent également s'inscrire dans une approche transversale, en mobilisant plusieurs volets du présent appel à projets.

Exemples de thématiques : accompagnement renforcé via un parcours dynamique sur mesure, combinaison de plusieurs actions relevant des différents volets de l'appel à projets. (confiance en soi, autonomie dans les démarches, étude des différents solutions de mobilité sur le territoire, sport et insertion, rencontre employeurs, accès à la culture ...)

Durée de l'accompagnement : Sur le **volet 5**, l'accompagnement ne saura excéder un an.

5 MODALITÉS DE CANDIDATURE

Comment candidater ?

En envoyant le dossier par mail grâce aux documents téléchargeables sur le site du département. Tout porteur présentera une méthodologie précise de son action, un calendrier de mise en œuvre de l'action et un budget prévisionnel.

À noter : **Pour l'axe 2 : Un co-financement est obligatoire. Le financement du Département ne pourra excéder 80 % du montant de l'action.**

Le dépôt des dossiers se fera par mail aux adresses suivantes :
Pour l'axe 1 : rsa81@tarn.fr
Pour l'axe 2 : insertion@tarn.fr

Le dossier complet est à adresser impérativement avant le **31 décembre 2026**.

Le document support est à adresser en version Word obligatoirement.
Un seul dossier pourra contenir plusieurs fiches actions en fonction de nombre de projets que la structure souhaite mettre en place
.
Les annexes « budget prévisionnel de la structure », « budget prévisionnel de l'action » et « personnel affecté à l'action » doivent être envoyées sous **format Excel**.

Le courrier de demande de subvention, le contrat d'engagement républicain, l'attestation sur l'honneur et toutes autres pièces doivent être envoyés signés par la personne habilitée **sous format PDF**.
Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception. Les pièces manquantes seront signifiées à la structure par mail et **devront être retournées dans un délai de 15 jours**.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.
Un dossier complet sera composé des éléments suivants (tableau page suivante):

PIÈCES À FOURNIR POUR COMPLÉTER LE DOSSIER

DOCUMENTS PERMANENTS

Première demande	Si dossier déjà déposé l'année précédente et si modification concernant les pièces suivantes :
> Récépissé de déclaration à la Préfecture pour les associations > Inscription au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les Ets privés > Témoin de parution JOAEF > Numéro SIREN ou SIRET	
RIB	Nouveau RIB
> Statuts (associations) > Objet social (Ets public ou privé)	> Modification des statuts + récépissé de modification des statuts de la Préfecture > Modification de l'objet social
> Membres du Bureau (associations) > Membres du Conseil d'administration (associations et Ets publics) > Membres dirigeants	> Nouveaux membres du Bureau > Nouveaux membres du Conseil d'administration > Nouveaux membres dirigeants
> Contrat d'Engagement Républicain	> Président depuis le dernier conventionnement

DOCUMENTS PERMANENTS

Pour toute demande
Demande de subvention
Procès-verbaux des assemblées, du Bureau ou du Conseil d'administration
Projet d'activité ou programme d'actions
Budget prévisionnel de l'action
Budget prévisionnel de la structure
Tableau du personnel affecté directement à l'action
CV des intervenants affectés directement à l'action
Attestation sur l'honneur (conformité du dossier)
Dernier bilan comptable (ou attestation bancaire) + rapport du commissaire aux comptes si subvention > 153 000 €
Attestation d'assurance responsabilité civile
Rapport d'activité
Autres pièces nécessaires à l'instruction
Si un financement a déjà été accordé l'année précédente : Compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention accordée précédemment.

Quand candidater?

Les structures auront du 15 octobre au 31 décembre 2026 pour déposer leur projet. Chaque action proposée doit être réalisée dans l'année civile, sur le territoire départemental ou infra départemental du Tarn.

Qui peut candidater ?

Sont éligibles pour être porteurs des actions **les associations ayant au moins un salarié** ou tout autre acteur local quel que soit son statut, dont l'objet est compatible avec la conduite de projets à destination des publics bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion.

Les projets multi-partenariaux, uniquement avec des acteurs œuvrant sur le territoire tarnais, pourront être construits afin de proposer un projet correspondant aux objectifs ciblés.

Dans ce cas, une seule structure déposera la demande de subvention mais le nombre d'entités impliquées, leur nom, le nombre de leurs intervenants et le contenu de leurs interventions devront être détaillés dans le dossier de candidature.

La structure déposant le dossier sera, au cours de la procédure d'instruction et dans le cadre de l'attribution de la subvention, l'interlocuteur unique des services du Département.

Elle devra fournir un exemplaire de la convention de partenariat établie avec la ou les autres structures,

qui fera apparaitre clairement la répartition des moyens alloués, des actions et des missions.

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS

Le Département dans le cadre de sa mission d'information communiquera sur les actions financées et utilisera les moyens de communication dont il dispose. Notamment le livret DASTI comportant des informations précises sur les actions : thématique, lieu, dates. Le porteur de projet s'engage à transmettre les informations utiles sur ces actions.

6 MODALITÉS FINANCIÈRES

Dépenses éligibles au financement du Conseil départemental sur le budget prévisionnel de l'action

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à l'organisation de l'action et à leur mise en œuvre, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés :

> Salaire des intervenants et/ ou prestataires
> Frais de déplacements
> Charges indirectes (locations, électricité ... au prorata de ce qui est utilisé pour l'action)
> Petit matériel pédagogique

Modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental attribue sur une base conventionnelle un financement dont les modalités de versement sont les suivantes :

> 50 % à la signature de la convention
> 50 % sur production d'un bilan de l'action (données qualitatives et quantitatives) permettant au Département d'apprécier la réalisation des objectifs.

7 MODALITÉS D'ÉVALUATION À L'ISSUE DE L'ACTION

Indicateurs quantitatifs :

Sur l'axe 1 :

Nombre de BRSA orientés

Nombre de BRSA accompagnés

Nombre de BRSA orientés ayant signé un contrat d'engagement

Fins d'accompagnement et nombre de BRSA en file active le long de l'année.

Sur l'axe 2 :

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de BRSA accompagnés en fonction des objectifs conventionnés (A noter. Des vérifications seront faites sur les listes nominatives fournies par les structures)

Indicateurs qualitatifs :

> **Modalités d'accompagnement** individuelles/collectives, actions proposées et **capacité d'innovation**

> Articulation avec les acteurs du territoire : partenaires financeurs, prescripteurs, autres actions du PDI

> Type d'**orientation des BRSA en fin d'action** *(Emploi, Formation, Accompagnement France Travail ...)*

> **Évolution du bénéficiaire dans son parcours** d'insertion et freins levés *(Indicateurs de progression décrits en ANNEXE 1 du bilan)*

> **Respect des engagements contractualisés :** Référencement sur la plateforme DORA, figuration du logo du département sur les documents officiels, **Participation aux événements ou réunions organisés par le Conseil Départemental.**

> **Capacités d'adaptation** de la structure porteuse en cours d'année

Pour tout renseignement
complémentaire,
veuillez-vous adresser au

Service Insertion et
Développement Territorial

insertion@tarn.fr
05.67.89.63.82.

TARN
MON DÉPARTEMENT